

COMMISSIE VOOR DE VOLKSGEZONDHEID, HET LEEFMILIEU EN DE
MAATSCHAPPELIJKE HERNIEUWING

van

WOENSDAG 27 APRIL 2016

Namiddag

Samengevoegde vragen van

- de heer Michel de Lamotte aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de geïndividualiseerde projecten voor maatschappelijke integratie" (nr. 10540)
- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "het plan om leefloners een contract te doen ondertekenen" (nr. 10545)
- [mevrouw Valerie Van Peel aan de minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's, Landbouw en Maatschappelijke Integratie over "de uitbreiding van het GPMI" \(nr. 11001\)](#)
 - o [Antwoord van de minister](#)
 - o [Repliek](#)

Michel de Lamotte (cdH):

Monsieur le ministre, le gouvernement a approuvé ce 4 avril 2016 un avant-projet de loi adopté en première lecture au Conseil des ministres, concernant le projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) qui s'appliquerait à tous les nouveaux dossiers dès le 1^{er} septembre 2016.

Vous précisiez dans un communiqué de presse qu'"il s'agit d'une étape importante qui mène à moyen terme à une généralisation du PIIS pour tous et avec pour objectif une réinsertion durable des bénéficiaires. Le but de la réforme est très clairement de soutenir l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'un RIS, mais aussi de les responsabiliser. En effet, un projet est à la fois un instrument d'accompagnement et de suivi sur mesure mais également un réel contrat avec des droits et des devoirs qui incombent aux deux parties, à savoir le CPAS, qui s'engage à aider la personne à lui fournir les outils ou contacts nécessaires; et le bénéficiaire, qui s'engage à effectuer les démarches pour s'intégrer dans la société, comme par exemple pour trouver du travail, suivre des formations, effectuer un stage."

Comme vous l'indiquiez, il s'agit d'une réforme importante, laquelle implique une étude approfondie et pratique de la situation. Pour mener à bien cette analyse, vous insistiez notamment dans le cadre des débats sur votre note de politique générale en décembre 2015 sur la nécessité d'une négociation avec les acteurs du terrain. Je vous cite: "Un large processus de concertation doit encore être mené. Une réunion a déjà eu lieu avec les CPAS et le SPP. Le ministre reste convaincu de l'importance fondamentale des PIIS. L'intégration sociale doit mener vers l'emploi".

L'annonce de l'approbation de cet avant-projet de loi n'a pas manqué de surprendre les acteurs du terrain, notamment les trois fédérations de CPAS, lesquels estiment avoir été "mis devant le fait accompli" alors que les négociations n'étaient pas terminées. Ils ont été informés de ce passage en force par voie de presse et considèrent que cette initiative est dommageable à plusieurs niveaux.

Monsieur le ministre, vu l'impact de cette mesure, je souhaiterais savoir ce qui suit. Concrètement, où en est le dossier à l'heure actuelle?

Il semblerait qu'une étude commanditée par votre cabinet laissait apparaître l'opposition de la majorité des CPAS. Pouvons-nous avoir accès au contenu de cette étude? Je souhaite que l'ensemble des commissaires puisse en avoir connaissance.

Pourquoi n'avez-vous pas respecté votre engagement de procéder à un large processus de concertation? Comptez-vous reprendre contact avec les acteurs de terrain - fédérations de CPAS notamment - afin de poursuivre la concertation entamée avant l'adoption du projet de loi en deuxième lecture?

La loi organique des CPAS stipule que les travailleurs sociaux utilisent des méthodes d'accompagnement qu'ils estiment adaptées à la situation. Cependant, votre mesure généralise l'activation, les réunions, les sanctions. Ce *modus operandi* est-il conforme à la loi?

Vu la charge administrative que la mise en œuvre de ce projet de loi représente, les CPAS disposent-ils des moyens humains, informatiques et financiers nécessaires pour mettre en œuvre cette mesure dès le 1^{er} septembre 2016? Enfin, qu'en est-il de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2016? Est-elle toujours d'application? Si oui, comment la justifiez-vous?

Je vous remercie d'ores et déjà pour les réponses que vous m'adresserez et pour l'étude que vous allez m'envoyer.

Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):

Madame la présidente, monsieur le ministre, vous venez d'annoncer la mise en place et la généralisation dès le 1^{er} septembre prochain de ces "projets individualisés d'intégration sociale" (PIIS) que vous présentez comme un contrat entre le CPAS, d'une part, et la personne à qui est octroyé le revenu d'intégration sociale (RIS), d'autre part, sous peine de sanctions telles que la suspension dudit revenu d'intégration.

Pour concevoir cette réforme, vous vous êtes appuyé sur une étude commandée par le SPP Intégration sociale à l'université Saint-Louis et à la Karel de Grote Hogeschool d'Anvers.

Cette étude est néanmoins beaucoup plus nuancée que ce qui figure dans votre projet et dans votre communication sur ce projet. Elle recommandait notamment des balises par rapport au scénario d'une généralisation de ce contrat à l'ensemble des bénéficiaires du RIS. Parmi celles-ci, figurait la mise en place d'un projet adapté à la situation personnelle du demandeur, mis en œuvre dans de bonnes conditions professionnelles, articulé à une offre de soutien complète des CPAS. L'étude donne aussi la parole à des individus qui ont déjà conclu un PIIS, ce qui fait plus que nuancer son applicabilité à toutes les situations rencontrées par les demandeurs de RIS.

En d'autres mots, ce PIIS peut à la fois constituer un outil utile d'intégration et un instrument supplémentaire d'exclusion pour des personnes d'ores et déjà dans des situations de grande

détresse, au point de devoir frapper à la porte des CPAS. Qu'en va-t-il en advenir si elles sont même privées du RIS?

Monsieur le ministre, quelles raisons ont-elles poussé le gouvernement à envisager la généralisation de ce type de programme?

Selon quelles modalités serait-il mis en œuvre? Quelle concertation est-elle prévue avec les partenaires sociaux, les représentants des CPAS et les représentants des bénéficiaires d'aide sociale, notamment les réseaux wallon et flamand de lutte contre la pauvreté?

De quelle manière les recommandations de l'étude préalable ainsi que l'évaluation qualitative réalisée notamment à partir de témoignages de personnes ayant déjà conclu un PIIS ont-elles été prises en compte dans le cadre de votre avant-projet? Les conséquences des exclusions qui pourraient sanctionner le non-respect des termes du PIIS ont-elles été mesurées, tant pour les individus concernés que pour leur ménage? Je pense entre autres aux enfants. Pendant combien de temps le fédéral assumera-t-il la charge budgétaire supplémentaire qu'engendre ce nouveau dispositif pour les CPAS? C'est un des arguments que vous avez utilisés. Quel est l'objectif budgétaire escompté de cette mesure? L'objectif est probablement de faire des économies? Quelles économies? De quelle façon est-ce calculé? Sur la base des avis émis, notamment celui du réseau wallon de lutte contre la pauvreté et des fédérations de CPAS, êtes-vous prêt à renoncer à ce projet de généralisation du programme?

Valerie Van Peel (N-VA):

Mijnheer de minister, ik zal een redelijk andere insteek geven. In tegenstelling tot mijn voorgaande collega denk ik niet – misschien komt dat doordat ik er ervaring mee heb – dat het GPMI iets negatiefs is. Ik wil u dus om te beginnen proficiat wensen met de veralgemening van het GPMI en de introductie van de gemeenschapsdienst als blijk van werkbereidheid. Volgens mij is daarmee een belangrijke stap gezet naar een nog betere begeleiding van alle OCMW-cliënten.

Een begeleiding op maat is het uiteindelijke doel. OCMW's zullen via het GPMI de mogelijkheid hebben om nog meer op maat werken en cliënten aan te sporen tot meer zelfredzaamheid, werk en integratie in de maatschappij. Daar kunnen wij alleen maar blij mee zijn.

De stap die wij nu zetten, is echter niet evident. Het is belangrijk dat die wet geen dode letter wordt. Ik denk niet dat dat uw bedoeling is, maar wij zullen er wel voor moeten oppassen. Het GPMI mag voor sommige OCMW's geen louter administratief gegeven blijven of worden. Het mag ook geen te zwaar administratief gegeven worden. Duidelijke uitvoeringsbesluiten zullen dan ook van belang zijn. Daarom heb ik toch enkele vragen.

Zal het GPMI in vorm en voorwaarden vereenvoudigd worden om onnodige administratieve lasten te vermijden? Dat kwam namelijk als een soort van angst uit het rapport waarop collega Gilkinet heeft gealludeerd.

Aan welke bijkomende voorwaarden, zoals verplichte periodieke huisbezoeken en contacten met cliënten, zal moeten worden voldaan om te vermijden dat het GPMI als puur administratief behandeld wordt?

Wanneer een leefloongerechtigde gemaakte afspraken manifest met de voeten treedt, heeft het OCMW vandaag de mogelijkheid om het leefloon van die cliënt onmiddellijk stop te zetten. Ik denk aan gevallen waarin er manifest gelogen is of waarin personen niet blijken te wonen waar zij zouden moeten wonen of manifest weigeren om hun werkbereidheid aan te tonen. Als men met een cliënt een GPMI afsluit, gelden er natuurlijk andere wettelijke bepalingen. Pas

na aanmaning kan de cliënt één maand van het leefloon worden geschorst, en bij herhaling maximaal drie maanden. U zult natuurlijk wel iets doen aan de snelheid waarmee en de periodes waarin een schorsing ingevoerd kan worden. Dat is op zich al een goede zaak, want dat was ook een kritiek van de OCMW's. Zal het bij de veralgemening van het GPMI voor de OCMW's ook mogelijk blijven om – liefst uitzonderlijk – het leefloon van een cliënt met onmiddellijke ingang stop te zetten, wanneer de voorwaarden manifest overtreden worden? Of is dat een gevolg van de veralgemening waarover tot hiertoe nog niet gecommuniceerd werd?

Zal het mogelijk blijven om voor specifieke doelgroepen bijzondere extra voorwaarden op te leggen? In de eerste fase van de gewone uitbreiding hebt u dat nog niet bestudeerd, maar wij zien daarin ook wel wat mogelijkheden.

De gemeenschapsdienst wordt een extra middel voor de cliënt om zijn of haar werkbereidheid aan te tonen. Zo heb ik dat althans uit uw communicaties begrepen. Interpreteer ik het dan goed dat, indien die samenspraak met de cliënt in het GPMI wordt opgenomen, dat als vanzelf deel uitmaakt van het contract en bijgevolg ook verplicht is gedurende de overeenkomst? Ik neem aan dat die interpretatie zeker juist is.

Klopt het ook dat een cliënt die daarvoor in aanmerking komt, maar er toch voor kiest om geen gemeenschapsdienst uit te voeren, zijn werkbereidheid, zoals voordien al het geval was, op een andere manier zal moeten bewijzen? Hoe zult u dat exact uitwerken zodat de OCMW's precies weten op welke manier zij de gemeenschapsdienst moeten inpassen? Gemeenschapsdienst is een van de mogelijkheden om werkbereidheid aan te tonen, maar het is niet verplicht of het wordt niet verplicht aan een doelgroep opgelegd. Dat vind ik trouwens goed, want op zich ben ik er niet op tegen dat de gemeenschapsdienst op maat van een cliënt wordt bekeken. Maar moet het volgens mij een verplichtend karakter krijgen op het moment dat het wel wordt opgenomen of als blijkt dat de persoon in kwestie er wel voor in aanmerking komt en op geen enkele andere manier zijn werkbereidheid aantoont.

[\(naar boven\)](#)

Minister Willy Borsus:

Mevrouw de voorzitter, beste collega's, het regeerakkoord voorziet in het volgende. Het GPMI wordt in overleg met de sector uitgebreid naar andere gerechtigden inzake maatschappelijke integratie en dienstverlening. Daarin wordt, in onderling overleg, een duidelijk traject naar meer zelfredzaamheid opgenomen en wordt in evaluatiemomenten voorzien.

De doelstelling bestaat erin te werken aan meer zelfredzaamheid, een betere maatschappelijke en/of beroepsintegratie en een versterking van de sociale cohesie.

Ce n'est certainement pas un objectif budgétaire, comme je l'ai entendu, et encore moins un objectif d'exclusion ou un objectif chiffré d'exclusion. Je considère, monsieur Gilkinet, que votre question était totalement incorrecte!

Het is dus om het regeerakkoord getrouw uit te voeren dat ik een voorontwerp van wet heb voorgelegd aan de Ministerraad, gericht op de hervorming van het geïndividualiseerd project voor maatschappelijke integratie. Dat voorontwerp werd in eerste lezing al onderzocht door de Ministerraad op 25 maart jongstleden en bevindt zich momenteel voor advies bij de Raad van State. Een advies wordt verwacht tegen 9 mei.

Cet avant-projet se fonde notamment sur une étude réalisée auprès des CPAS et qui est disponible publiquement sur le site internet du SPP Intégration sociale. Je suis étonné que

vous n'en avez pas connaissance, monsieur de Lamotte.

L'étude vise précisément à doter les CPAS d'instruments mieux adaptés afin de garantir un meilleur encadrement de leurs usagers. Ainsi, cet avant-projet vise notamment à généraliser les PISS pour les bénéficiaires de plus de 25 ans. Cette mesure ne vise bien sûr pas à prévoir un système qui serait aveugle et généralisé car il est prévu une exception que les CPAS pourront utiliser s'ils estiment que, dans telle ou telle situation individuelle, pour des raisons d'équité, de santé ou des raisons diverses, ils ne peuvent pas, ou ne souhaitent pas, mettre en œuvre un PISS.

Ma volonté est que nous puissions, de manière administrativement acceptable et avec la simplification nécessaire par rapport aux PISS actuels, mettre en œuvre un travail social individualisé, adapté qui accompagne un trajet vers l'autonomie et, quand cela est possible, vers l'insertion professionnelle.

J'insiste sur le fait qu'il y a bien eu des concertations avec les CPAS. On a peut-être une vision différente des concertations. Selon moi, celles-ci consistent à se mettre autour de la table, à prendre ses responsabilités et, ensuite, à soumettre au gouvernement qui apprécie la situation. Je rappelle que nous avons tenu des réunions les 15 janvier, 22 février et 24 février de cette année. J'ai adapté le texte sur un certain nombre de points et j'ai dû convaincre certains membres du gouvernement d'accepter des modifications demandées par les CPAS. Je ne suis pas simplement le notaire de ce qu'on me demande. On peut me faire des reproches mais j'écoute, j'essaye d'adapter, je n'applique pas seulement le compte rendu de ce qu'on me donne, à supposer que tout le monde soit d'accord sur la décision souhaitée.

Les éléments de la réforme sont bien connus. Ils prévoient une année avec une possibilité de prolongation d'une année supplémentaire moyennant justification. Ils prévoient aussi d'intégrer un service à la communauté, avec cette distinction juridique – nous attendons l'avis du Conseil d'État –, selon laquelle nous ne sommes pas obligés d'accepter ou de mettre un service à la collectivité dans le PISS, mais dès l'instant où il a été inclus, nous sommes obligés de le respecter. C'est également le cas des autres obligations prévues, de part et d'autre, dans ces contrats.

Concernant les moyens disponibles, je me demande si l'on mesure bien la somme des moyens que le gouvernement a accepté d'accorder en complément depuis le début de cette législature, soit un an et demi! Je pense aux compensations pour les exclusions, ou encore aux revenus d'intégration qui ont été augmentés de 2 % le 1^{er} avril.

Compte tenu de la situation financière de notre pays qui n'aura échappé à personne, je remercie le gouvernement d'avoir accepté d'augmenter de 10 % le remboursement aux CPAS. Je ne viens pas les mains vides. Je suis bien conscient du travail administratif et social, ainsi que de la systématisation des choses que cela occasionne.

Vous n'ignorez pas que j'ai d'autres dossiers sur la table qui se traduisent par des soutiens supplémentaires aux CPAS. Je m'attendais à ce que cela soit souligné. Monsieur Gilkinet, je veux bien entendre que l'on ne soit pas d'accord sur le fond, mais me dire qu'il n'y a pas eu de concertation ou de soutien financier ne correspond pas à la réalité!

Ces montants sont donc octroyés pendant une année avec possibilité de prolongement d'une année supplémentaire. Des sanctions, incluant l'avertissement, sont bel et bien prévues, mais ne sont pas aggravées: elles sont échelonnées.

J'insiste sur le fait que l'on parle bien de sanctions prises pour non-respect des PISS. Si d'autres éléments en dehors des PISS n'ont pas été respectés (transmission d'informations erronées, indisponibilité sur le marché du travail), le CPAS reste libre de prendre des

sanctions, comme je le préciserai dans la circulaire.

Mais le but n'est pas la sanction! Il y a 115 000 bénéficiaires du revenu d'intégration, soit un accroissement de plus de 12 % en l'espace d'un an. Pensez-vous que je me tourne les pouces en considérant que tout va bien et que nous n'allons pas tenter d'élaborer des réformes pour faire évoluer la situation? Non! J'envisage des réformes. Vous pourrez à nouveau me juger quant aux résultats.

Quant à l'entrée en vigueur, il s'agit d'une demande de mes partenaires du gouvernement, à laquelle j'ai été attentif. On me demandait à pouvoir généraliser le système en prévoyant des exceptions pour les cas spécifiques – c'est fait – mais aussi de prévoir que les revenus d'intégration accordés soient progressivement considérés. Donc les bénéficiaires avant cela!

Les CPAS ont une année pour revenir sur les revenus d'intégration accordés pour proposer ces contrats accordés depuis le 1^{er} mars, entrée en vigueur des dispositions le 1^{er} septembre, sous réserve d'acceptation par le Conseil d'État.

Nous devons, bien entendu, prévoir des dispositions pour accompagner et former les CPAS, car le délai va commencer à courir. Je vous l'avais indiqué. Il n'y a pas de surprise. Je vous avais expliqué que des études devaient anticiper des concertations et des décisions. C'est ce que nous avons fait!

[\(naar boven\)](#)

Michel de Lamotte (cdH):

Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je constate que vous avez de nombreux rendez-vous avec le Conseil d'État pour ce mois de mai! Je consulterai l'étude si vous me dites qu'elle est effectivement sur le site. Cela m'a échappé. J'en prendrai connaissance avec intérêt. Je prends note de vos remarques. Il n'en reste pas moins que l'on attendra l'avis du Conseil d'État.

Par ailleurs, vous ne m'avez pas répondu quant à une concertation possible entre la première et la deuxième lecture, puisque vous avez dit avoir eu des concertations préalables. J'ai bien entendu que vous avez tenu compte non pas de tous mais de certains éléments. Je voudrais donc savoir s'il y aura encore une concertation, notamment avec les fédérations des CPAS entre la première et la deuxième lecture. Je vous remercie pour ce complément d'information que vous pourrez me transmettre par écrit pour ne pas rouvrir le débat.

Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):

Monsieur le ministre, désolé que mes questions vous choquent, mais vous devez assumer les décisions que vous prenez. Pour ma part, j'exprime une opinion quant à ce projet, à ce que j'en ai lu et à ce que j'en découvre. Vous vous honorez du fait que les CPAS ont reçu davantage de moyens, mais c'est bien nécessaire. Vous essayez de résoudre un problème que vous avez vous-même créé en excluant, tout comme le gouvernement Di Rupo dont vous étiez membre, de plus en plus de personnes de la solidarité de la sécurité sociale.

En ce qui concerne la concertation préalable, je ne peux que vous lire le courrier de la Fédération wallonne des CPAS qui se dit désagréablement surprise d'apprendre par voie de presse que l'avant-projet a été adopté, et qui parle de passage en force. On en a l'habitude, avec ce gouvernement. Vous avez une conception de la concertation qui choque plus d'un interlocuteur.

Vous n'avez pas répondu sur la durée du financement supplémentaire garanti pour éventuellement accompagner ce projet de généralisation du programme d'intégration individuel. J'en prends note

J'en arrive à ma critique principale. Je l'ai dit dans le développement de ma question. Je pense que dans certaines circonstances, ce programme peut être un outil intéressant, voire aider les personnes qui bénéficient d'un RIS. Le problème est vraiment l'obligation de conclure un tel programme, qui est inadéquate à l'égard de certains publics.

Willy Borsus, ministre:

Excusez-moi, mais il y a une exception. La loi prévoit que les CPAS peuvent, dans certains cas, invoquer des exceptions.

Georges Gilkinet (Ecolo-Groen):

Il y a un renversement de la charge de la preuve, en l'occurrence. La norme est en tout cas ce sur quoi vous avez communiqué. Ce sera l'obligation.

Je cite à nouveau la Fédération wallonne des CPAS, dont font partie des présidents de CPAS issus de la même formation politique que la vôtre. L'autorité fédérale ne peut imposer l'utilisation d'un instrument, mais elle doit par contre encourager et soutenir son utilisation. Une obligation ne fera que renforcer le formalisme et les exclusions. Que vont devenir les personnes qui, en plus de tout le reste, seront même exclues du bénéfice du RIS?

Et je ne parle pas de personnes qui ne respectent pas des obligations formelles de domiciliation, etc., mais de personnes qui, malgré toute la bonne volonté du monde, sont dans une situation telle qu'il est simplement impossible pour elles de conclure ce type de contrat, avec toutes les conséquences que cela peut avoir sur leur famille.

Valerie Van Peel (N-VA):

Collega Gilkinet, ik begrijp echt niet hoe u het GPMI als iets negatief kunt voorstellen. Dat is een persoonlijk contract op maat tussen een OCMW en zijn cliënt.

Ook vandaag zijn er voorwaarden verbonden aan het ontvangen van een leefloon. Er worden ook zeer terecht, om billijkheidsredenen, bepaalde voorwaarden op maat van de cliënt bekeken en zonodig geschrapt. Dat verandert niet bij de uitbreiding van het GPMI. Het is me dus een raadsel hoe u daar iets negatiefs van kunt maken.

Dit gezegd zijnde, dank ik u voor uw antwoord, mijnheer de minister. Ik had graag met u een commissie gepland op 9 mei, want die adviezen van de Raad van State, zowel inzake dit dossier als het vorige, interesseren me enorm. Mevrouw de voorzitter, misschien kunnen we dat bij dezen even afspreken, nu we hier toch allemaal aanwezig zijn?

Mijnheer de minister, ik heb van u gehoord dat, als die gemeenschapsdienst in het GPMI staat, ze dan verplicht is, maar dat ze bekeken wordt op maat en op initiatief van de cliënt. Ik heb gehoord dat u rekening zult houden met de vraag om administratieve vereenvoudiging, wat toch zeer belangrijk is. Ik ben ook blij te horen dat OCMW's de mogelijkheid blijven hebben om bij manifeste fouten meteen te schorsen. Anders zou er namelijk een onterechte stijging in de cijfers te zien zijn, en dat is volgens mij nooit de bedoeling geweest.

We zullen de uitvoeringsbesluiten verder opvolgen, want er zijn een paar zaken waarop u nog niet geantwoord hebt, die te maken hebben met de manier waarop een cliënt door de verschillende OCMW's zal moeten worden opgevolgd. De vraag blijft bestaan of er niet meer standaardisering nodig zal zijn binnen dit nieuwe voorstel.

Ik volg samen met u op hoe we dit in uitvoeringsbesluiten zullen omzetten. Ik vind het een positief project en ik ben zeer blij met deze stap. Dank u daarvoor.

Het incident is gesloten.

[\(naar boven\)](#)